



Protéger toutes les œuvres générées par l'IA – Les États-Unis sollicitent des commentaires sur le droit d'auteur Qu'en est-il du Canada?

19 novembre 2019

Par Catherine Lovrics et Naomi Zener

Le bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis [sollicite des commentaires](#) sur les répercussions éventuelles d'une protection des droits d'auteur s'appliquant aux œuvres créées au moyen de l'intelligence artificielle, ou œuvres générées par l'IA. Voici quelques questions qui y sont examinées :

- quel est le niveau de participation humaine requis pour assurer une protection du droit d'auteur?
- comment s'applique le concept d'utilisation juste dans un monde où l'IA permet de créer des œuvres plus rapidement et en plus grandes quantités que peuvent le faire les humains?
- et si l'IA était en violation du droit d'auteur?

Au Canada, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (CPIST) et le gouvernement fédéral ont mené un examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, et le 3 juin 2019, le CPIST a publié son rapport [sur l'examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur](#), énonçant 36 recommandations stratégiques, y compris l'assurance d'une plus grande clarté quant à la propriété des œuvres générées par ordinateur (p. ex. les œuvres créées à l'aide de l'intelligence artificielle [IA]). Il existe de nombreuses considérations intéressantes de nature éthique et juridique à mettre dans la balance au moment de déterminer s'il convient ou non d'élargir la protection du droit d'auteur aux œuvres générées par l'IA. Il reste encore de nombreux éléments à étudier, y compris les questions portant sur :

- la paternité du droit d'auteur;
- l'originalité et la violation dans les cas où l'IA est utilisée dans la création d'œuvres;
- les exceptions pour l'exploration de textes et de données;
- la mesure dans laquelle les données et les bases de données doivent être protégées et la question de savoir si le Canada doit envisager une protection *sui generis* pour les bases de données ou les œuvres générées par l'IA.

Il sera intéressant de voir comment le gouvernement canadien abordera ces questions. Demeurez à l'affût des mises à jour publiées par Bereskin & Parr, ou communiquez avec les auteurs pour discuter des répercussions possibles sur votre entreprise.

Le contenu publié sur ce site web est fourni à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique ni professionnel. Pour obtenir un avis juridique, veuillez contacter les professionnels de Bereskin & Parr. Ils seront heureux de vous conseiller.